

Blaise Carron - Groupe AdG

Question écrite au Conseil municipal

Comment fait la Commune pour se protéger d'éventuelles tentatives de blanchiment d'argent sale lors de ses ventes à des investisseurs privés à forte capacité financière?

Lors d'une vente d'une parcelle ou d'un bien appartenant à la commune à des investisseurs privés à forte capacité financière, la commune demande-t-elle des garanties sur la provenance des fonds qui seront engagés soit pour l'achat, soit pour la réalisation du projet?

Le recours à des instances cantonales et/ou fédérales, par exemple l'administration fiscale ou les instances fédérales chargées de l'application de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) est-il pratiqué, notamment en vertu des article 305 bis et 305 ter du Code pénal?

Monthey, le 12 mars 2018